

5e RAPPORT ÉTABLI DANS LE CADRE DES FAILLITES DE IIC, IIA ET IIOC

Date : 10 janvier 2012

Informations relatives à l'entreprise	:	International Insurance Corporation (IIC) N.V. , agissant également sous les noms commerciaux « Ineas », « Swiftcover » et « LadyCarOnline » et ayant siège à Amsterdam – Pays-Bas
Numéro	:	462781 / FTRK 10.1151
Date du règlement d'urgence (ci-après également dénommé « procédure d'urgence »)	:	24 juin 2010
Administrateurs judiciaires	:	M. Pannevis et P.H.M. Versteeg
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Organismes de contrôle	:	« De Nederlandsche Bank » et « Autoriteit Financiële Markten » (Banque centrale des Pays-Bas et Autorité de surveillance des marchés financiers)
Faillite n°	:	10/730 F
Date d'ouverture de la faillite	:	le 20 octobre 2010
Liquidateur (<i>curator</i>)	:	M. Pannevis
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Activités de l'entreprise	:	Assurances dommages (IARD)
Chiffre d'affaires	:	Primes acquises 2009 : 22,8 millions EUR
Période couverte par le rapport	:	1 ^{er} août 2011 - 31 décembre 2011
Solde des comptes des masses faillies	:	11,7 million EUR
Informations relatives à l'entreprise	:	Ineas Insurance Agency B.V. , ayant siège à Amsterdam — Pays-Bas
Faillite n°	:	10/471F
Date d'ouverture de la faillite	:	26 juillet 2010
Liquidateur (<i>curator</i>)	:	M. Pannevis
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Organisme de contrôle	:	<i>Autoriteit Financiële Markten</i>
Activités de l'entreprise	:	Société d'Assurance-Conseil et Agence générale en assurances dommages (IARD)
Chiffre d'affaires	:	C.A. 2009 : 4,8 millions EUR
Effectifs au 26 juillet 2010	:	13
Période couverte par le rapport	:	1 ^{er} août 2011 - 31 décembre 2011

Solde des comptes des masses faillies	:	0,9 million EUR
Informations relatives à l'entreprise	:	I.I.O.C. B.V. , ayant siège à Muiden - Pays-Bas
Faillite n°	:	10/470F
Date d'ouverture de la faillite	:	26 juillet 2010
Liquidateur (<i>curator</i>)	:	M. Pannevis
Juge-commissaire	:	M.J.E. Geradts
Activités de l'entreprise	:	Auxiliaire d'Assurance fournissant des services aux sociétés d'assurance dommages (IARD)
Chiffre d'affaires	:	C.A. 2009 : 5,2 millions EUR
Effectifs au 26 juillet 2010	:	48
Période couverte par le rapport	:	1er août 2011 - 31 décembre 2011
Solde des comptes des masses faillies	:	0,3 million EUR

IIC, IIA et IIOC

Heures de travail passées aux Pays-Bas par les administrateurs, liquidateur et leurs assistants sur les dossiers des faillites :

- pendant la période couverte par le rapport	:	980,5
- nombre total d'heures	:	7.144,2

Remarques préliminaires

Le présent rapport décrit le déroulement des faillites de International Insurance Corporation (IIC) N.V. (ci-après « IIC »), de Ineas Insurance Agency B.V. (ci-après « IIA ») et de I.I.O.C. B.V. (ci-après « IIOC ») du 1er août au 31 décembre 2011.

Il fait suite aux rapports antérieurement publiés sur les sites Internet d'Ineas¹, au Registre central de l'insolvabilité² et sur le site www.dlapiperinsolventie.nl. Il reprend la terminologie utilisée dans les rapports antérieurs, sans aborder une nouvelle fois les diverses questions qui y ont été évoquées. La lecture des rapports antérieurs est nécessaire à sa compréhension.

Les informations reprises aux présentes proviennent de différentes sources et leur exactitude n'a pas encore été totalement vérifiée. Le chiffre exact de la sinistralité n'est pas encore connu avec exactitude car il comprend toujours un certain nombre de provisions, si bien que rien ne peut encore être dit sur l'exhaustivité ni sur l'exactitude des informations. Celles-ci pourraient en effet être complétées et précisées ultérieurement. La teneur de présent rapport ne crée aucun droit et ne donne lieu à aucun recours.

¹ www.Ineas.nl, www.Ineas.de, www.Ineas.fr et www.Ineas.es

² <http://insolventies.rechtspraak.nl>

1. Résumé

1.1 Principaux faits intervenus pendant la période couverte par le présent rapport :

- Établissement et règlement du décompte final avec le réassureur ;
- Estimation des sinistres dans plus de 1 000 dossiers ;
- Recouvrement des primes d'assurances impayées ;
- Information de tous les ex-assurés de IIC sur leurs créances ;
- Saisie dans la plate-forme informatique de la majeure partie des adresses e-mail des tiers/créanciers d'assurances ;
- Préparatifs en cours pour les assemblées de vérification ;
- Établissement des rapports financiers entre les quatre sociétés Ineas ;
- Achèvement de la première phase de l'enquête sur les causes des faillites.

2. Les portefeuilles assurances

- 2.1 Les pourparlers engagés avec AXA UK en vue de la liquidation du portefeuille Swiftcover et des dossiers correspondants se sont poursuivis. Des accords définitifs devraient être conclus à brève échéance. Pour l'instant, les sinistres relevant de ce portefeuille sont réglés par AXA UK.
- 2.2 Les sinistres du pool d'assurance avec London et Reaal sont réglés par London.
- 2.3 Les pourparlers avec le réassureur se sont poursuivis et sont terminés à présent. Les obligations financières du réassureur envers IIC ont été intégralement réglées.

3. Règlement des sinistres

- 3.1 Entre le 1er août et le 31 décembre 2011, les sinistres de 1 000 dossiers ont pu être estimés. Dans 950 dossiers, le sinistre est en cours de traitement ou fait l'objet d'un contentieux judiciaire. Presque 400 de ces dossiers concernent des dommages corporels, le plus souvent causés aux tiers. Les autres dossiers portent sur des sinistres divers concernant des dommages subis par des ex-assurés ou des tiers.
- 3.2 Les Fonds de garantie aux Pays-Bas, en France et en Allemagne ont jusqu'au 1er janvier 2012 versé 3,7 million d'euros environ au titre de sinistres RC (dommages tiers) à des tiers/créanciers d'assurances de IIC, reprenant à cette occasion les créances sur IIC.
- 3.3 Les Fonds de garantie français et allemand se retourneront contre le Fonds de garantie néerlandais pour se faire rembourser les sommes déboursées dans leur pays. Ainsi, le

Fonds de garantie néerlandais deviendra de loin le créancier le plus important de IIC. Le liquidateur (*curator*) a des consultations régulières avec ce Fonds de garantie.

- 3.4 En Espagne, le juge a à plusieurs reprises condamné le Fonds de garantie espagnol à procéder au paiement des sinistres RC. Le point de vue initial du Fonds de garantie espagnol, à savoir qu'il n'était pas tenu d'indemniser les sinistres, semble indéfendable. Le liquidateur (*curator*) a engagé des pourparlers avec les Fonds de garantie néerlandais et espagnol sur les conséquences des décisions des tribunaux espagnols.

4. Personnel et bureaux/agences.

- 4.1 Les questions touchant le personnel et les agences sont réglées. Les pourparlers avec des organismes sociaux dans les quatre pays au sujet des allocations à verser aux anciens membres du personnel touchent à leur fin.
- 4.2 Deux personnes (travaillant à temps partiel à partir du 1^{er} janvier 2012) sont restées travailler afin de faciliter par leur concours le règlement de sinistres ainsi qu'afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la plate-forme informatique.

5. Plate-forme informatique et primes d'assurances

- 5.1 La plate-forme informatique reste opérationnelle dans le cadre de la liquidation des sociétés en faillite. Le contenu des sites Ineas a été adapté et est actualisé dans les langues respectives des pays.
- 5.2 Les ex-assurés consultent fréquemment les sites pour y lire les rapports sur les faillites, les bulletins d'information et y consultent également leurs pages individuelles (« Domaines privés »). Les informations figurant dans l'espace public des sites présentent également un intérêt certain pour les autres créanciers.
- 5.4 Des pourparlers sont engagés avec ITS concernant la possibilité de l'octroi de nouvelles licences pour la plate-forme informatique.
- 5.5 La plupart des impayés de primes d'assurance ont été réglés après l'envoi de (plusieurs) relances aux ex-assurés. Le cas échéant, des recouvrements sont effectués.

6. Banques

- 6.1 Dans tous les pays, des comptes sont conservés pour assurer les paiements au niveau du pays, pour les activités de recouvrement en cours et pour les distributions à intervenir.

7. Créanciers

IIC: Créanciers d'assurances

- 7.1 Dans la faillite de IIC, il existe deux groupes de créanciers :
1. les ex-assurés de IIC qui ont des créances contre IIC au titre de garanties dommages corporels ou autres et/ou au titre de restitutions de primes en vertu d'assurances souscrites auprès de Ineas.
 2. les tiers/créanciers d'assurances qui ont des créances contre IIC au titre de sinistres dommages corporels ou autres sinistres causés par les assurés de IIC.

Point 1. Créances des ex-assurés

- 7.2 Dans le courant de 2011, chacun des 90 000 ex-assurés de IIC a reçu par courrier électronique un « Relevé des créances à l'encontre de Ineas » l'informant du montant et du rang de ses créances contre IIC. Ces créances figurent également sur les pages individuelles (« Domaines privés ») réservés aux ex-assurés sur les sites Ineas.
- 7.3 Les ex-assurés qui n'ont pu être joints par courrier électronique, ont reçu un message SMS avec la demande de communiquer leur bonne adresse e-mail. Quelques milliers d'ex-assurés dont les adresses e-mail ne fonctionnaient toujours pas après ce message, ont reçu une lettre leur demandant à nouveau d'actualiser leur adresse e-mail.
- 7.4 Tous les ex-assurés sont priés de vérifier soigneusement le relevé qui leur est envoyé et de contacter IIC en cas d'informations inexacts. En effet, la répartition des fonds disponibles s'effectuera sur la base des créances figurant sur les relevés.
- 7.5 Les pages individuelles (« Domaines privés ») réservées aux ex-assurés sur les sites Internet continuent d'être accessibles. Les gestionnaires de sinistres continuent de les actualiser avec des nouvelles sur l'estimation des créances. Les ex-assurés peuvent continuer de communiquer avec les gestionnaires sur les créances à travers leurs domaines privés.
- 7.6 Un collaborateur demeure à son poste afin de répondre par e-mail aux questions des ex-assurés.
- 7.7 Les ex-assurés sont instamment priés de communiquer leur bonne adresse e-mail à IIC. Cette adresse servira en effet à toutes les communications avec eux sur la liquidation de la faillite. Les adresses e-mail peuvent être actualisées à travers les domaines privés réservés aux ex-assurés sur les sites Ineas.

Point 2. Créances des tiers/créanciers d'assurances

- 7.8 Au cours des prochaines semaines, chaque tiers/créancier d'assurance recevra également par courrier électronique un « Relevé des créances à l'encontre de Ineas » l'informant du montant et du rang respectif de sa ou de ses créances. La communication avec ces créanciers s'effectuera également par courrier électronique.
- 7.9 Les tiers/créanciers d'assurances ne doivent pas encore déclarer leurs créances au

liquidateur (*curator*). Ils doivent attendre la teneur de l'information du liquidateur avant de réagir s'il y a lieu.

- 7.10 Les tiers/créanciers d'assurances sont instamment priés de communiquer leur bonne adresse e-mail à IIC. Cette adresse servira en effet à toutes les communications avec eux sur la liquidation de la faillite.

Autres moyens de communication avec les créanciers d'assurances

- 7.11 Les créanciers d'assurances sont également informés au moyen des bulletins d'information disponibles sur les sites Ineas. Ces bulletins contiennent des informations pratiques sur le règlement des sinistres et la liquidation de la faillite.
- 7.12 Les créanciers d'assurances ayant mandaté des avocats sont informés que toutes les communications seront transmises directement aux créanciers par courrier électronique, cela afin de préserver la cohérence des systèmes informatiques. Les créanciers d'assurances sont priés d'informer eux-mêmes leurs avocats.

IIC: Autres créanciers

- 7.13 Les autres créanciers de IIC ont été priés de déclarer leurs créances. Les créances déclarées ont fait l'objet de vérifications par recoupements avec les écritures comptables. En cas de divergences, contact sera pris avec les créanciers afin de déterminer le montant exact des créances. Certains créanciers n'ont pas encore déclaré leurs créances.

IIA et IIOC

- 7.14 Tous les créanciers de IIA et de IIOC ont été priés de déclarer leurs créances. Les créances déclarées vont également faire l'objet de vérifications à partir des écritures comptables. En cas de divergences, contact sera pris avec les créanciers afin de déterminer le montant exact des créances. Certains créanciers n'ont pas encore déclaré leurs créances.

Dettes de la masse

- 7.15 Les dettes des masses faillies sont régulièrement réglées, sauf en ce qui concerne IIOC, puisque seuls les frais de personnel et de logistique exposés à la demande de IIC et financés par IIC sont acquittés. IIOC ne dispose pas actuellement des moyens financiers suffisants pour pouvoir honorer les autres dettes de masse.
- 7.16 Au cours de l'année 2010, IIA et IIOC ont, à la demande de IIC, mis à disposition du personnel, des services informatiques et des équipements pour la bonne liquidation des portefeuilles d'assurance. Pour l'instant, les frais y afférents ont fait l'objet d'un prêt consenti à IIA et IIOC.

- 7.17 En consultation avec le juge-commissaire, la répartition définitive et la refacturation desdits frais a fait l'objet d'un arrangement entre les trois sociétés faillies. Il a été convenu qu'en principe IIA et IIOC doivent elles-mêmes supporter les frais afférents à la liquidation de leur entreprise. Ces frais sont fixés aux coûts d'un seul mois et aux coûts de licenciement du personnel. Les frais exposés pour la poursuite des activités sont à la charge de IIC. Le résultat de cet arrangement a été intégré dans les comptabilités des masses faillies.
- 7.18 Les rémunérations et les frais du liquidateur (*curator*) encourus jusqu'au 1er décembre 2011 ont été homologués par le juge-commissaire et entièrement réglés en accord avec ce dernier par IIC. Une part raisonnable de ces frais sera le cas échéant refacturée à IIA et IIOC.

Assemblées de vérification

- 7.19 Dans les trois faillites, des préparatifs sont en cours en vue des assemblées de vérification. Dès que des précisions suffisantes sont disponibles sur les créances des différents créanciers, le juge-commissaire décidera de la tenue de ces assemblées des créanciers, au cours desquelles toutes les créances seront fixées autant que possible.
- 7.20 Les assemblées se tiendront au tribunal de grande instance d'Amsterdam. Tous les créanciers seront informés de la tenue des assemblées et recevront une lettre de convocation formelle en temps utile.

8. Procédures

Procédures sur les créances d'assurances

- 8.1 En Allemagne 75 actions judiciaires, qui ont été engagées contre IIC avant la procédure d'urgence, sont encore en cours. Conformément au droit allemand, ces procédures ont été suspendues en raison de la prise d'effet de la procédure d'urgence et de la faillite de IIC. On tente de limiter le nombre de procédures autant que possible. L'opportunité ou non de poursuivre une procédure est examinée au cas par cas. À cet égard des propositions seront faites aux parties concernées.
- 8.2 En Espagne une centaine d'actions judiciaires ont été engagées contre IIC avant la procédure d'urgence. Conformément au droit espagnol, ces procédures n'ont pas été suspendues, mais une condamnation éventuelle ne pourra faire l'objet d'un recouvrement contre IIC en raison de sa faillite. En Espagne aussi, l'opportunité ou non de poursuivre une procédure est examinée au cas par cas.
- 8.3 L'instauration de la procédure d'urgence a eu pour effet de rendre impossible toute assignation d'IIC en paiement. Toutes les créances sont en effet examinées dans le cadre de la procédure de vérification à laquelle ne peuvent concourir que les créances qui ont été déclarées.

- 8.4 Le liquidateur (*curator*) tente d'empêcher le plus possible que les créanciers n'engagent de nouvelles procédures à l'encontre de IIC. Les avocats exerçant en dehors des Pays-Bas, qui ne sont pas toujours au courant de la faillite et de ses conséquences sur les procédures, sont informés de l'impossibilité d'engager de nouvelles procédures.

Autres procédures

- 8.5 La procédure engagée à Paris à l'encontre d'Assurland demeure suspendue. Des tentatives sont faites pour trouver une solution.

9. Actifs et passifs

- 9.1 Les bilans financiers et patrimoniaux de IIC, IIA et IIOC reprennent leurs passifs et actifs respectifs au 31 décembre 2011 (cf. Annexes 1, 2 et 3). Cependant, il convient de rappeler avec insistance que les chiffres repris dans ces annexes correspondent aux meilleures estimations possibles au 31 décembre 2011 et que dès lors ils peuvent faire encore l'objet de corrections substantielles à une date ultérieure.
- 9.2 Certains éléments d'actif sont classés comme postes pour mémoire du fait que l'on ne peut encore affirmer s'ils donneront lieu à une encaisse après leur cession. Les créances inter-sociétés figurent également comme postes pour mémoire. Ces créances font partie de l'enquête sur les causes des faillites et seront ensuite valorisées.
- 9.3 À la lumière des chiffres actuels, il est vraisemblable que, dans le cadre de la faillite de IIC, les dettes (créances) de la masse et les dommages corporels seront intégralement indemnisés, mais que les autres sinistres ne le seront que partiellement. Les éléments actuellement disponibles ne permettent pas de prévoir le règlement des créances de rang inférieur.
- 9.4 S'agissant de IIA, tout porte à croire que les créances de masse et les créances privilégiées recevront une indemnisation complète, alors que les créances chirographaires ne bénéficieront que d'un faible pourcentage d'indemnisation.
- 9.5 IIOC ne dispose à l'heure actuelle d'aucun moyen permettant de payer les créanciers. La plate-forme informatique constitue pratiquement son unique actif. Un paiement de ses créanciers ne pourra être envisagé et n'intervenir que si la cession (des droits d'utilisation) de cette plate-forme informatique rapporte un montant important.

10. Recherche des causes

- 10.1 La première phase de l'enquête sur les causes des faillites a été achevée. Ces prochains mois, des entretiens sont prévus pour dégager et cerner les faits pertinents à l'origine de ces insolvabilités.

10.2 Les conclusions de cette enquête ne seront pas dégagées avant la première moitié de 2012.

11. Surveillance

11.1 Le liquidateur (*curator*) s'entretient régulièrement avec le juge-commissaire sur l'état d'avancement de la procédure des faillites.

12. Prochaines missions et interventions

12.1 Missions et interventions à effectuer pendant la période objet du prochain rapport :

- Évaluation/vérification des sinistres ;
- Information des tiers/créanciers d'assurances sur le montant et le rang de leurs créances ;
- Créances des Fonds de garantie ;
- Règlement du contrat avec AXA UK ;
- Liquidation du pool d'assurance ;
- Poursuite de la vente de la plate-forme informatique ;
- Recouvrement des primes d'assurances encore impayées ;
- Constatation et détermination des dettes et créances mutuelles entre IIC, IIA, IOOC et ISME ;
- Recherche des causes des insolvabilités/faillites.
- Préparatifs pour les assemblées de vérification.

13. Prochain rapport

13.1 Le prochain rapport devrait être publié en juillet 2012 ou à une date antérieure si cela est jugé opportun, compte tenu des assemblées de vérification.

Amsterdam

Me M. Pannevis,
Liquidateur (*curator*)

Annexes

1. Bilan financier et patrimonial IIC au 31 décembre 2011
2. Bilan financier et patrimonial IIA au 31 décembre 2011
3. Bilan financier et patrimonial IOOC au 31 décembre 2011

**Etat des créances et des dettes IIC
Estimations au 31 décembre 2011**

Créances / Recettes

Disponibilités en banque 11,69

Créances

Réassureurs	4,23	
Recours à recevoir	1,35	
Primes	0,01	
Autres (divers)	0,53	
Intragroupe	pm	
		6,11

Total créances / recettes 17,80

Dettes / Dépenses

Dettes de la masse	0,62	
Dettes de la masse après 31-12-2011	0,90	
		1,52

Dettes privilégiées

Sinistres dommages corporels	10,86	
Autres sinistres	8,98	
Restitutions de primes	6,83	
		26,67

Dettes chirographaires

Intragroupe	pm	
Autres dettes chirographaires	2,91	
		2,91

Dettes subordonnées 2,15

Total dettes / dépenses 33,25

Déficit -15,45

Etat des créances et des dettes IIA
Estimations au 31 décembre 2011

Créances / Recettes

Disponibilités en banque		0,89
Créances		
Assureurs	0,05	
Intragroupe	<u>pm</u>	0,05
Total créances / recettes		<u><u>0,94</u></u>

Dettes / Dépenses

Dettes de la masse		
Dettes de la masse au 31-12-2011	0,21	
Dettes de la masse après 31-12-2011	<u>pm</u>	0,21
Dettes privilégiées		
Impôts et charges sociales	0,25	
Personnel	<u>0,00</u>	0,25
Dettes chirographaires		
Autres (divers)	0,59	
IIC	<u>8,45</u>	9,04
Total dettes / dépenses		<u><u>9,50</u></u>
Déficit		<u><u>-8,56</u></u>

Etat des créances et des dettes IIOC Estimations au 31 décembre 2011

Créances / Recettes

Disponibilités en banque		0,30
Créances		
Autres (divers)	0,30	
Intragroupe	pm	
	<hr/>	0,30
Plate-forme informatique et primes d'assurances		0,00
Participation dans ISME		pm
Total créances / recettes		<hr/> <hr/> 0,60

Dettes / Dépenses

Dettes de la masse		
Dettes de la masse au 31-12-2011	0,77	
Dettes de la masse après 31-12-2011	pm	
Emprunt ISME	0,05	
	<hr/>	0,82
Dettes privilégiées		0,55
Dettes chirographaires		
Autres (divers)	1,08	
Intragroupe	2,42	
	<hr/>	3,50
Total dettes / dépenses		<hr/> <hr/> 4,87
Déficit		<hr/> <hr/> -4,27